

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024**

Le Conseil municipal de la Ville de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace à Louhans à 19h00, sous la présidence de M. Frédéric BOUCHET, Maire de LOUHANS-CHATEAURENAUD.

ETAIENT PRESENTS : Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Gérald ROY, Patricia TISSERAND, Robert CHASSERY, Franck SERRAND, Josette LETOUBLON, François FLAMENT, Cécile GILLET, Bernard MILLIAT, Huguette SAURIAT, Christine DEPRET, Aurélien PERARD-CHANAT, Igor PETKOVIC, Alexis DANJEAN, Paule MATHY, Pierre GOURSAT, Philippe ROCH, Véronique REYMONDON, Yann DHEYRIAT, Isabelle GAUDILLERE

ETAIENT REPRESENTES : Nelly RODOT (représentée par Frédéric BOUCHET), Fanny MACHEREY (représentée par Gérald ROY), Anne VARLOT (représentée par Christine BUATOIS), Corinne BAYLE (représentée par Jacques MOUGENOT), Elena FOURNIER (représentée par François FLAMENT), Eric REIBEL (représenté par Patricia TISSERAND), Sophie RENAUD (représentée par Isabelle GAUDILLERE)

ACCUEIL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU PUBLIC

- Emargement de la fiche de présence et du registre des délibérations par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance et par les conseillers s'ils le souhaitent.
- Présence de 2 journalistes (représentant le JSL et l'Indépendant).
- Accueil par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour :

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2023

Retransmis dans le Procès-verbal du 7 décembre 2023

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2024

M. le Maire se conforme à la loi et permet à l'opposition de remettre ses éventuelles remarques ainsi que la retranscription de ses interventions, comme à leur habitude, sous forme de note écrite, qu'il étudiera. Le procès verbal reste synthétique et non littéral. Les demandes de rectifications sont ajoutées au procès verbal après analyse du document remis. Pour le procès-verbal du 22 janvier 2024 :

Monsieur Roch revient sur la transcription de leurs interventions lors des séances qui ne correspond pas à leur attente.

Délibération n°1 CDAC GAMM VERT

Monsieur Goursat, est intervenu sur la saisine de la CDAC et le fait qu'il pense que la commune souhaite refuser le projet. Il constate également une diminution de la surface de vente commerciale qui pourrait selon lui être un motif de rejet de la CDAC.

M. le Maire demande d'approuver le procès-verbal. Il est adopté à la majorité avec 4 voix CONTRE (Mmes MATHY et REYMONDON et MM GOURSAT et ROCH) et 3 ABSTENTIONS (Mmes RENAUD et GAUDILLERE et M. DHEYRIAT)

III. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Alexis DANJEAN est désigné secrétaire de séance.

IV. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire présente l'ordre du jour.

1 N°	Titre du rapport	Rapporteur
Urbanisme		
1	Saisine CDAC projet de SCAV Bourgogne du Sud pour le magasin « Gamm Vert »	F. BOUCHET
Institutions et vie politique		
2	Dénomination place près de la gare – Hommage au Colonel A. Beltrame	J. MOUGNEOT
QUESTIONS DIVERSES		

Approuvé à l'unanimité

V. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal m'a accordée par délibération du 10 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 2 décembre 2023 au 16 février 2024 :

1) Décision en date du 4 décembre 2023 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion à Réseau Affluences et régler la cotisation correspondante, soit 100 € pour l'année 2023.
 Madame Reymondon demande de valider l'année 2023 pour l'année d'adhésion.

2) Décision en date du 11 décembre 2023 prise par le Maire ou son représentant pour approuver les modifications aux marchés de travaux de création du réseau d'eaux pluviales avec l'entreprise MARMONT à Louhans, dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de la Grenette et de signer l'avenant 1 au marché de travaux.

3) Décision en date du 18 décembre 2023 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité et la rénovation du musée des Beaux-Arts, pour un montant de 18 960 € TTC, avec la SARL APOGEE STRUCTURES de Dannemarie-Sur-Crête (25), un seul candidat ayant remis une offre.
 Monsieur Roch demande pourquoi les travaux d'accessibilité n'ont pas eu lieu l'année dernière lors des travaux intérieurs. Monsieur Chassery précise que les futurs travaux ne concernent pas l'aménagement intérieur mais extérieur.

4) Décision en date du 18 décembre 2023 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de travaux de création d'un ascenseur à l'école de musique, dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité, pour un montant global de 105 384,95 € TTC réparti comme suit :

COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

- Lot 1 Génie civil : Entreprise SAS VETTER pour un montant de 65 748,60 €
- Lot 2 ASCENSEUR : Entreprise ARATAL ATTRACTIVITE MOBILITY pour un montant de 39 636,35 € ttc.

5) Décision en date du 18 décembre 2023 prise par le Maire ou son représentant pour attribuer le marché pour les travaux d'aménagement urbain et sécurisation de l'Impasse des Cluzeaux, pour un montant de 59 916 € TTC, à l'entreprise BOIVIN TP de Pierre de Bresse, l'offre la plus avantageuse des deux entreprises consultées.

Sur demande de madame Mathy, monsieur Chassery précise qu'il s'agit des travaux d'éclairage public et de trottoirs car nous sommes sur un tracé de nos cheminements doux. La voirie est actuellement communale et sera, 5 ans après la réalisation des travaux, reversée à la communauté de communes.

6) Décision en date du 22 décembre 2023 prise par le Maire ou son représentant pour confier un marché de travaux de création d'une aire de fitness extérieure, pour un montant de 31 550,14 € TTC à l'entreprise TECHNIGAZON de Guereins (01), l'offre la plus avantageuse des 4 entreprises consultées.

7) Décision en date du 27 décembre 2023 prise par le Maire ou son représentant pour confier un marché de travaux de requalification de la rue de la Grenette, pour un montant de 79 020,10 € HT pour l'offre de base + PSE, à l'entreprise EUROVIA BFC de Chalon-sur-Saône, l'offre la plus avantageuse des 6 entreprises consultées.

Sur demande de monsieur Goursat, monsieur Chassery précise qu'à l'issue des travaux la rue restera une rue carrossable.

8) Décision en date du 27 décembre 2023 prise par le Maire ou son représentant pour confier un marché de travaux d'aménagement d'un terrain de basket en 3vs3 avec adaptation du skate park existant sur le site de la plaine de jeux à Louhans, pour un montant de 35 268,50 € HT à l'entreprise AMC DIFFUSION basée à Augea (39).

9) Décision en date du 27 décembre 2023 prise par le Maire ou son représentant pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'aménagement sécuritaire de la rue du Jura, pour un montant de 20 880 € TTC au cabinet SAS JDBE de Besançon (25), l'offre la plus avantageuse des 3 entreprises consultées.

Madame Gaudillère évoque la possibilité de rajouter des passages piétons et également de rallonger le linéaire d'éclairage. Monsieur le Maire informe que l'éclairage clignotant des passages piéton va être généralisé.

10) Décision en date du 29 décembre 2023 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter le Conseil départemental de Saône-et-Loire afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre de l'Appel à Projets Départemental 2024 pour le projet de restauration du Musée des Beaux-Arts.

11) Décision en date du 29 décembre 2023 prise par le Maire ou son représentant pour confier un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension et la modernisation du système de vidéo protection, pour un montant de 12 702 € TTC à l'entreprise INGENIS CONSULTING de Dijon (21), l'offre la plus avantageuse des 5 entreprises consultées.

Sur demande de précision de monsieur Goursat, monsieur le Maire explique que le travail du maître d'œuvre sera de déterminer les emplacements, après consultation de la gendarmerie.

12) Décision en date du 10 janvier 2024 prise par le Maire ou son représentant pour déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général du marché de fourniture de produits de fertilisation, peinture de traçage, substrats, gazon et produits phytosanitaires pour les terrains de sports de la ville de Louhans.

Sur demande de monsieur Roch, Monsieur Roy précise que la seule réponse reçue se situait au dessus du seuil fixé dans la consultation.

13) Décision en date du 12 janvier 2024 prise par le Maire ou son représentant pour signer une convention de mise à disposition de la cour de l'ancienne école J. Vial située 7 rue des Bordes à Louhans à l'association Vélo club Louhannais pour l'apprentissage du vélo les mercredis après-midi et samedis.

Madame Mathy aimerait consulter la convention et voudrait que ce site soit dédié à la jeunesse. Elle leur sera transmise.

VI.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1 : SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL CONCERNANT LE PROJET DE SCAV BOURGOGNE DU SUD - MAGASIN « GAMM VERT »

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

La SCVA a déposé un permis de construire pour son magasin Gamm Vert situé rue du Guidon. Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant et construction d'un bâtiment à usage commercial dont la surface de vente approche du seuil de 1000m². Les points environnementaux et sécuritaires, peu détaillés dans le projet, sont à prendre également en compte. Il convient donc de solliciter l'avis de la CDAC afin qu'elle se prononce sur cette autorisation d'exploitation commerciale.

Délibération :

Vu le Code de commerce,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du 26 juillet 2023 et ses annexes, notamment le diagnostic territorial et la carte du secteur d'intervention,

Considérant la demande de Permis de Construire PC 071 263 23 E 0043 de la SCAV Bourgogne du Sud du 27 décembre 2023,

La SCAV Bourgogne du Sud a déposé un permis de construire pour son magasin Gamm Vert, sis 23 Rue du Guidon. Le projet consiste dans la démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment à usage commercial, de bureaux et de stockage : il comporte plusieurs éléments qui questionnent son opportunité.

En cas de réalisation, le magasin atteindrait les surfaces ci-dessous :

Pour mémoire, la CDAC est automatiquement saisie pour les projets dont la surface, en cas de réalisation, atteindraient le seuil de 1000 m². Ceux dont la surface de vente serait comprise en cas de réalisation entre 300 m² et 1000 m² peuvent faire l'objet d'une saisine volontaire de la CDAC, par délibération de la personne publique compétente pour délivrer le Permis de Construire.

Le projet affiche une surface de vente très proche du seuil de 1000 m², sans en apporter un détail localisé précis, ce qui constitue un premier point de vigilance.

Les orientations stratégiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont les suivantes :

- 1. La rénovation et la réhabilitation de l'habitat dans les centres-villes*
- 2. Le développement d'un environnement économique d'équilibre, de complémentarité et de préservation entre les centres-villes et leurs périphéries*
- 3. L'offre d'un cadre de vie conciliant l'histoire et les impératifs du développement durable sur un territoire marqué par une identité paysagère et patrimoniale forte*
- 4. L'accès aux droits, aux services, à la culture et à la pratique sportive pour tous*
- 5. La mobilité et les connexions pour mettre en réseau et en valeur les polarités des villes et les rendre intuitives*

Aussi, une prise de temps est nécessaire pour une analyse fine et collective des impacts potentiels du projet sur l'économie et l'attractivité du centre-ville.

Par ailleurs, du point de vue sécuritaire, on doit apporter une vigilance particulière au projet, dans la mesure où celui-ci ne présente pas d'accès sécurisé pour les pètons et les cyclistes depuis la Rue de Gruay, par laquelle passe la Voie Verte, et par laquelle passeront également les véhicules de livraison, en arrivant et en repartant du site. In fine, la Rue du Guidon constituerait le seul accès visible et praticable pour ce public, compromettant sa sécurité.

Enfin, d'un point de vue environnemental, le projet n'apporte ni d'éléments relatifs à la solution de traitement des eaux pluviales retenue, ni même de solution drainante minérale. De plus, les plans tels qu'ils sont présentés montrent manifestement une zone mi-enherbée, mi-arborée, en bordure de la Rue du Guidon, enclavée entre les zones de stationnement, qui pourra créer une zone de dépôt sauvage d'ordures très visible.

M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 1.

Monsieur Goursat : leur groupe n'est pas d'accord sur la saisine de la CDAC qui démontre le refus de développement des enseignes à Louhans.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la délibération n'aborde pas la question de l'activité commerciale mais essentiellement la notion de sécurité auprès de la CDAC. Au niveau communal nous n'aborderons que des questions d'urbanisme et d'environnement lors de cette instance. Les autres instances pourront se positionner sur les autres paramètres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Mathy et Reymondon et MM. Roch et Goursat)**, SAISIE la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour le projet présenté ci-dessus, pour les motifs exposés dans la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2 : DENOMINATION DE LA PLACE PRES DE LA GARE - HOMMAGE AU COLONEL ARNAUD BELTRAME

RAPPORT DE MONSIEUR JACQUES MOUGENOT

Lors de la réunion du comité de mémoire du 15 janvier 2024, il a été rappelé l'héroïsme du Colonel de gendarmerie Arnaud BELTRAME lors de l'acte terroriste survenu à Trèbes dans l'Aude le 24 mars 2018, attentat au cours duquel il a perdu la vie en s'échangeant contre un otage, transcendant son serment d'officier dans ce sacrifice de sa personne pour la Nation.

C'est pour ne pas oublier que nous proposons d'honorer sa mémoire en donnant son nom à la place située près de la gare où se situe le Monument de la Résistance à Louhans.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

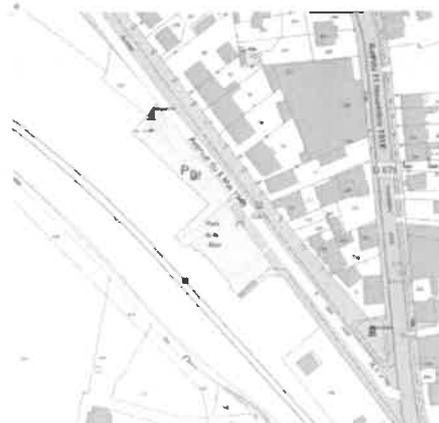
Considérant l'héroïsme du Colonel de gendarmerie Arnaud BELTRAME lors de l'acte terroriste survenu à Trèbes dans l'Aude le 24 mars 2018, attentat au cours duquel il a perdu la vie en s'échangeant contre un otage, transcendant son serment d'officier dans ce sacrifice de sa personne pour la Nation,

Considérant que le pays tout entier a salué la mémoire de cet officier supérieur pour son acte de bravoure et que de nombreuses communes françaises lui ont rendu hommage en nommant ou renommant une rue, un lieu, un bâtiment à son patronyme,

Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public au Colonel Arnaud BELTRAME, dont son courage et son abnégation a permis de sauver une vie, en donnant son nom à une place de la ville de Louhans,

Considérant qu'il n'existe pas de protocole particulier quant à l'utilisation du nom du Colonel BELTRAME,

Considérant la proposition du comité de mémoire, réunit le 15 janvier 2024, d'honorer la mémoire du Colonel BELTRAME en donnant son nom à la place près de la gare, lieu où se situe le monument de la Résistance.



M. le Maire ouvre le débat et présente au vote la délibération N° 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **AUTORISE** la dénomination de la place près de la gare, en « Place Colonel Arnaud BELTRAME », **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Reymondon : sur le programme de Petites villes de demain, demande le niveau d'avancement des différents projets à échéance 2023. Recyclage ancienne piscine : les travaux vont débuter prochainement. Occupation du domaine public : un premier travail a été fait avec les commerçants non sédentaires pour la qualité du domaine public, également une étude a été réalisée en 2023 sur les enseignes commerciales. Etude du lagon : en cours de pré-faisabilité.

Madame Mathy : demande comment se positionne la majorité sur la situation du cinéma, et plus précisément au niveau des objectifs de la majorité. Pour leur part ils soutiennent le maintien d'un cinéma. Monsieur le maire explique que le dossier dépend du liquidateur judiciaire. La mairie n'a pas encore de champ d'intervention possible. Nous avons connaissance de deux projets associatifs et d'un projet privé. Le projet d'acquisition nécessite une procédure avec les services des domaines, et pourrait être une option intéressante mais les projets d'établissement des candidats ne sont pas encore déposés.

Nous devons valider en premier lieu un objectif commun autour du cinéma et ensuite nous étudierons le volet financier. Il faut rester ouvert aux différents modes de fonctionnement futurs. Nous sommes dans l'attente du travail du liquidateur.

Monsieur Roch : la municipalité connaît-elle les procédures ORI pour contraindre les propriétaires des arcades à réaliser des travaux. Monsieur le maire répond que c'est exactement le sujet que travaille l'intercommunalité avec l'étude de faisabilité OPAH RU en cours.

N'ayant plus de question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20h00.

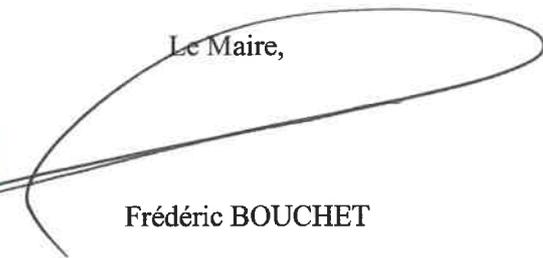
Le secrétaire de séance,



Alexis DANJEAN



Le Maire,



Frédéric BOUCHET